

Division B & Cg

Fax : 02/524.50.53
e-mail : fin@afmps.be

Circulaire n° 588

A l'attention des titulaires d'autorisation de mise sur le marché et / ou d'importation parallèle

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexe(s)	Date
				08.06.2012

Recouvrement des contributions annuelles prévues par la nouvelle loi programme du 29 mars 2012

Madame, Monsieur

La loi-programme du 29 mars 2012 (moniteur belge du 6 avril 2012) reprend une adaptation du système des contributions destinées à financer les missions de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé. Ces modifications font suite aux nouvelles exigences en matière de pharmacovigilance au niveau européen.

Dorénavant, une redevance annuelle de 58,00 € par autorisation de mise sur le marché est à charge des titulaires d'autorisation. Il s'agit des médicaments à usage humain concernés par :

- les autorisations de mise sur le marché délivrée par le ministre
- les autorisations de mise sur le marché délivrée par la Commission européenne pour lequel un prix a été fixé
- les autorisations d'importation parallèle

Chaque titulaire d'autorisations concerné recevra un courrier de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé indiquant le montant total des redevances « 58,00 € » dues pour l'année en cours.

Ce versement est à effectuer sur le « compte spécial n°2 » repris comme compte

IBAN : BE46 1106 0013 1136

BIC : BKCPBEBB

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'administrateur général



Xavier De Cuyper